

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS693

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, Mme Taurine et Mme Fiat

ARTICLE 30

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Sont concernés par le précédent alinéa uniquement les départements qui permettent aux
auxiliaires de vie sociale d'accéder à une formation qualifiante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inciter les départements à mettre en place une formation qualifiante en
début de carrière pour les aides à domicile.

Si le métier doit rester ouvert à tous et toutes, sans barrière de diplôme à l'entrée, la première année
devrait s'accompagne d'une formation qualifiante, avec l'acquisition du diplôme d'État
d'accompagnement éducatif et social (DEAES) et/ou d'assistant de vie aux familles (ADVF).